

2024-6576  
2025-05-01

Booklet

GROUPE

4

HERBICIDE

## Herbicide DyVel<sup>MD</sup>

### SOLUTION

### USAGE COMMERCIAL (AGRICOLE)

**GARANTIE:** Dicamba, présent sous forme de sel diméthylamine..... 84 g e.a./L  
MCPA, présent sous forme de sel de potassium..... 336 g e.a./L

10 L de l'herbicide **DyVel** suffisent pour traiter 8 hectares (19,7 acres)

**N° D'ENREGISTREMENT: 16545**

### LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES



**ATTENTION**

**POISON**

**EN CAS D'URGENCE DÛ À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU  
DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONEZ LE JOUR OU LA NUIT  
AU 1 (800) 454-2673**

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'EMPLOI.  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**

**CONTENU NET: 10 L**

BASF Agricultural Solutions Canada Inc.  
510 - 28 Quarry Park Blvd. SE  
Calgary, Alberta T2C 5P9  
1-877-371-2273

DYVEL est une marque déposée de BASF Corporation, utilisé sous licence par BASF Agricultural Solutions Canada Inc. ©BASF Agricultural Solutions Canada Inc., 1980

2024-6576  
2025-05-01

## PRÉCAUTIONS

### GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Nocif si ingéré ou absorbé par la peau.

Les préposés au mélange, au chargement et à l'application doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures et des gants résistant aux produits chimiques. Les préposés à l'application, y compris ceux qui effectuent la pulvérisation par voie aérienne, qui ont recours à une cabine fermée n'ont pas à porter de gants résistant aux produits chimiques.

NE PAS retourner dans un champ traité au cours des 12 heures suivant le traitement pour tous les scénarios d'application en milieu agricole.

Ne pas utiliser en zone résidentielle, c'est-à-dire des sites où des personnes peuvent être exposées au produit durant la pulvérisation ou après, notamment à proximité des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeu et des édifices publics.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au [www.croplife.ca](http://www.croplife.ca).

## PREMIERS SOINS

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements:** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux:** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

**En cas d'ingestion:** Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'enregistrement lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

2024-6576  
2025-05-01

## RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Le dicamba peut causer une irritation grave des yeux, et une irritation de la peau et des muqueuses. Les symptômes d'une exposition à de très fortes doses peuvent comprendre des étourdissements, une faiblesse musculaire, une perte d'appétit, une perte de poids, des vomissements, un ralentissement du rythme cardiaque, un souffle court, une excitation, une contraction des muscles, une dépression, une incontinence, une cyanose, des spasmes musculaires, un épuisement et une perte de voix.

Les concentrations élevées de MCPA peuvent causer une irritation grave des yeux. Les symptômes d'une surexposition au MCPA peuvent comprendre des troubles d'élocution, des secousses et des spasmes musculaires, un écoulement salivaire, de l'hypotension artérielle et l'inconscience.

Traiter selon les symptômes.

## DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

## PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES

1. Des dommages à la culture peuvent survenir si l'herbicide **DyVel** est appliqué à un stade de la culture autre que celui recommandé.  
*Note: Les cultures qui sont soumises à des stress causés par les conditions environnementales, telles qu'un excès d'eau, une sécheresse, des maladies, etc., peuvent souffrir d'un ralentissement additionnel et montrer des symptômes plus prononcés de dommages si l'herbicide **DyVel** est appliqué. Cependant, le dommage à la culture qui peut survenir est généralement plus que compensé par la suppression des mauvaises herbes obtenu.*
2. Appliquer l'herbicide **DyVel** lorsque la température de l'air se situe entre 10° et 25°C pour éviter les stress de température sur les espèces de plantes à éliminer. Éviter l'application lorsqu'il y a un risque que la température chute brutalement au cours de la nuit.
3. Ne pas contaminer les eaux d'irrigation ou d'usage domestique. Nettoyer à fond l'équipement d'application après usage.
4. L'herbicide **DyVel** ne devrait pas être appliqué sur ou près des arbres ou plantes à conserver.
5. Ne pas traiter dans des endroits où le mouvement de pénétration dans le sol ou le lessivage de surface risque d'amener l'herbicide **DyVel** en contact avec les racines de plantes à conserver.
6. Si l'herbicide **DyVel** est mélangé en réservoir avec **Horizon<sup>MD</sup>** ou **Everest<sup>MD</sup> Solupak 70 DF**, consulter l'étiquette d'**Horizon** ou **Everest Solupak 70 DF** pour les précautions et restrictions additionnelles.

2024-6576  
2025-05-01

## PRÉCAUTIONS CONTRE LA DÉRIVE

L'herbicide **DyVel** pourrait causer des dommages aux arbres et plantes à conserver, particulièrement au soya, aux fleurs, arbres fruitiers, raisins, plantes ornementales, pois, pommes de terre, tomates et au tabac, et à d'autres végétaux à feuilles larges, spécialement lorsqu'ils sont en croissance active. Suivre les précautions suivantes:

1. Éviter de pulvériser lorsque les vents soufflent par rafales ou qu'ils dépassent 8 km/h et qu'ils se dirigent vers des cultures sensibles. Laisser une zone tampon suffisante entre les superficies traitées et les plantes sensibles.
2. Faire des pulvérisations dont les gouttelettes sont de gros calibre, car elles ont moins tendance à dériver hors de la zone-cible que les pulvérisations à gouttelettes fines. Choisir des buses qui sont conçues pour donner peu de fines gouttelettes. Garder la pression de pulvérisation de pulvérisation sous les 150 kPa et le volume de pulvérisation supérieur à 220 L/ha, à moins d'indication contraire du fabricant des buses.
3. Ne pas faire de pulvérisation lorsque la température prévue pour la journée pourrait dépasser les 30°C.
4. Éviter d'appliquer par temps très humide ou brumeux.

## MODE D'EMPLOI

### Application à l'aide d'un pulvérisateur agricole

NE PAS appliquer durant des périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La rampe de pulvérisation doit être fixée à 60 cm ou moins du sol ou du couvert végétal.

### Pulvérisation par voie aérienne

NE PAS appliquer durant des périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer ce produit lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à hauteur de vol au-dessus du site d'application. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). Afin de réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef, l'espacement des buses le long de la rampe de pulvérisation NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

NE PAS appliquer ce produit directement dans les habitats d'eau douce (tels que lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, criques, marais, ruisseaux, réservoirs et milieux humides), les habitats estuariens ou les habitats marins.

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

### Ruissellement

Afin de réduire le ruissellement des sites traités vers les habitats aquatiques, évaluer les caractéristiques et conditions du site avant le traitement. Les caractéristiques et conditions propices au ruissellement comprennent des pluies abondantes, une pente modérée à abrupte, un sol nu et un sol mal drainé (par exemple les sols compactés, à texture fine ou pauvres en matière organique, comme l'argile).

2024-6576  
2025-05-01

Le potentiel de contamination des habitats aquatiques par le ruissellement peut être réduit grâce à l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et la rive des plans ou cours d'eau avoisinants.

NE PAS appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

### Lessivage

L'emploi de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, particulièrement dans les sites où le sol est perméable (par exemple sols de sable, de sable loameux ou de loam sableux) et/ou lorsque la nappe phréatique est peu profonde.

### Zones tampons

Aucune zone tampon n'est requise pour l'utilisation des méthodes ou des équipements de pulvérisation suivants : pulvérisateur manuel ou à réservoir dorsal et traitement localisé.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus rapprochée en aval des habitats terrestres sensibles (tels que pâturages, terres boisées, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et terres arbustives), des habitats d'eau douce sensibles (tels que lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, criques, marais, ruisseaux, réservoirs et milieux humides) et des habitats estuariens ou marins sensibles.

Lorsqu'on emploie un mélange en cuve, il faut prendre connaissance de l'étiquette des autres produits entrant dans le mélange, et respecter la zone tampon la plus vaste parmi celles exigées pour ces produits (restriction la plus sévère).

Méthode d'application	Culture		Zones tampons (en mètres) nécessaires à la protection des :				Habitats terrestres
			Habitats d'eau douce d'une profondeur de :		Habitats estuariens ou marins d'une profondeur de :		
			moins de 1 m	plus de 1 m	moins de 1 m	plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole*	Orge, avoine, blé de printemps et blé d'hiver		1	1	1	1	4
Pulvérisation aérienne	Orge, avoine, blé de printemps et blé d'hiver	Voilure fixe	1	0	1	0	60
		Voilure tournante	1	0	1	0	50

\* Dans le cas du pulvérisateur agricole, il est possible de réduire les zones tampons au moyen d'écrans et de cônes de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe de pulvérisation est équipée d'un écran sur toute sa longueur et qui s'étend jusqu'au couvert végétal permettent de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 70%. L'utilisation d'une rampe de pulvérisation dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à une hauteur inférieure à 30 centimètres du couvert végétal permet de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 30%.

2024-6576  
2025-05-01

## Doses Maximales d'application et au nombre maximal d'applications par année

Catégorie d'utilisation	Dose maximale pour une seule d'application (g e.a. de MCPA/ha)*	Dose maximale cumulative par saison (g e.a. de MCPA/ha)	Nombre maximale d'applications par année
Orge	875	875	1
Avoine	875	875	1
Blé	875	875	1

\* Ne pas dépasser les doses d'application retrouvées dans la section Directives pour l'application de cette étiquette du produit.

## MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

### L'herbicide DyVel seul

amarante à racine rouge	neslie paniculée
amarante fausse-blite	ortie royale**
ansérine de Russie	radis sauvage
Bardane	renouée liseron
bourse-à-pasteur	Renouée persicaire
canola spontané****	Renouée scabre
chardon des champs***	Sagesse-des-chirurgiens
chénopode blanc	Saponaire des vaches**
gaillet gratteron*	Sarrasin de Tartarie
herbe à poux, <i>fausse</i>	Soude roulante
herbe à poux, <i>grande</i>	Spargoute des champs**
herbe à poux, <i>petite</i>	sysimbre élevé
kochia à balais	tabouret des champs
laiteron des champs***	tournesols spontanés
lampourde glouteron	vélar d'Orient
moutarde de l'Inde	vélar fausse giroflée
moutarde des champs	

\* Répression

\*\* Pour de meilleurs résultats, appliquer l'herbicide **DyVel** au stade de 2 à 3 feuilles de la mauvaise herbe.

\*\*\* Suppression des parties aériennes. Les mauvaises herbes pourraient ne pas être supprimées si l'application est faite à un stade plus avancé de la culture et des mauvaises herbes.

\*\*\*\* On obtiendra de meilleurs résultats si l'application est faite avant la montée à la graine du canola, quand cette mauvaise herbe est au stade de 2 à 4 feuilles.

### Mauvaises herbes additionnelles supprimées par l'herbicide DyVel + Horizon

folle avoine                      sétaire verte                      sétaire glauque

**Note:** Pour des résultats optimal, appliquer lorsque les mauvaises herbes sont en croissance active.

2024-6576  
2025-05-01

### Mauvaises herbes additionnelles contrôlées par l'herbicide DyVel + Everest Solupak 70 DF

folle avoine                      sétaire verte

### INSTRUCTIONS POUR LES APPLICATIONS

Appliquer l'herbicide **DyVel** seul ou en mélange en réservoir avec l'herbicide Horizon ou Everest Solupak 70 DF.

Ne pas traiter les cultures contre ensemencées avec des légumineuses ou autres plantes fourragère.

### INSTRUCTIONS POUR LES APPLICATIONS TERRESTRES

Mélange en réservoir l'herbicide DyVel + Horizon ou Everest Solupak 70 DF

#### Stade de traitement

Blé de printemps* SEULEMENT	Stade de la culture	Stade de la mauvaise herbe
Pour les Prairies et la région de Peace River (C.B.)		
<b>L'herbicide DyVel + Horizon</b>	Appliquer au stade de 2 à 5 feuilles de la culture	<b>Folle avoine:</b> Appliquer quand les mauvaises herbes sont au stade de 1 à 6 feuilles, avant la sortie de la 4 <sup>e</sup> talle. <b>Sétaires:</b> Appliquer quand les mauvaises herbes sont au stade de 1 à 5 feuilles. Pour une suppression optimale, appliquer avant le tallage et quand les sétaires sont en croissance active.
<b>L'herbicide DyVel + Everest Solupak 70 DF**</b>	Appliquer au stade de 1 à 6 feuilles de la culture	La folle avoine ne devrait pas avoir dépassé le stade 4 feuilles et posséder plus de 2 talles. La sétaire verte ne devrait pas avoir dépassé le stade 4 feuilles et posséder plus de 2 talles.

**\*Note :** Ne pas appliquer le mélange en réservoir de l'herbicide **DyVel + Horizon** ou **Everest Solupak 70 DF** sur aucune autre culture que le blé de printemps.

**Ne pas appliquer ces mélanges en réservoir de façon aérienne.**

**\*\*Une diminution de l'efficacité du suppression de la folle avoine peut survenir lors de l'emploi de cette association en réservoir.**

Ne pas contaminer les ruisseaux, rivières, lacs, étangs, marais, eaux d'irrigation, voies d'eau et fossés engazonnés, et l'eau utilisée pour la consommation humaine ou animale.

Ne pas appliquer à moins de 15 m d'un marais ou de n'importe laquelle des étendues d'eau mentionnées ci-haut.

Ne pas récolter toute culture traitée avec l'herbicide **DyVel** employé seul dans les 60 jours suivant le traitement.

2024-6576  
2025-05-01

### Taux d'application terrestre

Mauvaises herbes	Taux	
	L'herbicide DyVel	Horizon 240EC + Score®
Folle avoine	1,25 L/ha	230 mL/ha + 0,8% v/v (800 mL/ha de Score dans 100 L/ha d'eau)
Folle avoine sétaire verte sétaire glauque	1,25 L/ha	290 mL/ha + 1,0% v/v (1 L/ha de Score dans 100 L/ha d'eau)
	L'herbicide DyVel	Everest Solupak 70 DF + Agral <sup>MD</sup> 90 ou Ag-Surf <sup>MD</sup>
Folle avoine sétaire verte	1,25 L/ha	43 g/ha + 0.25% v/v (0,25L/ha de Agral 90 ou Agsurf dans 100 L/ha d'eau)

**Note : L'herbicide DyVel + Horizon**

Ajouter l'herbicide **DyVel** en premier dans le réservoir de pulvérisation, suivi par le Horizon 240 EC et finalement par l'adjuvant Score en dernier.

**L'herbicide DyVel + Everest Solupak 70 DF**

Ajouter le Everest Solupak 70 DF au réservoir en premier et lorsque dissout, ajouter l'herbicide **DyVel**, suivi de l'adjuvant Agral 90 ou Agsurf.

**Instructions pour la pulvérisation :**      **Volume d'eau:** 100 L/ha  
**Pression:** 275 - 310 kPa

### INSTRUCTIONS POUR LES APPLICATIONS - L'herbicide DyVel employé seul

#### Stade de traitement

<b>Orge</b>	Appliquer au stade de 2 à 5 feuilles de la culture
<b>Avoine</b>	
<b>Blé de printemps</b>	
<b>Blé d'hiver</b>	Appliquer au printemps lorsque la culture a de 15 à 25 cm ou avant la sortie de la feuille étendard

**Note:** Des dommages à la culture pourraient survenir si les applications sont faites à un stade de la culture autre que celui recommandé.

2024-6576  
2025-05-01

## Taux d'application

1,25 L/ha	Un contenant de 10 litres traite 8 hectares (19,7 acres)
-----------	--

## Volume d'eau

Application terrestre	100 L/ha
Application aérienne	20 L/ha (minimum)

## Application aérienne (Ouest canadien seulement)

Les préposés à l'application par voie aérienne doivent porter un pantalon long et une chemise à manches longues. Les préposés au mélange et au chargement doivent porter un pantalon long, une chemise à manches longues et des gants résistant aux produits chimiques pendant le mélange et le chargement et pendant les activités de nettoyage et de réparation. L'aéronef doit être muni d'une cabine fermée.

Le préposé au mélange et au chargement et le préposé à l'application doivent être deux personnes différentes. Le recours à des signaleurs humains est interdit.

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

## Mises en garde concernant l'utilisation

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le Guide national d'apprentissage – Application de pesticides par aéronef, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides doivent être présentes.

Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

2024-6576  
2025-05-01

2024-6576  
2025-05-01

### **Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire**

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, des combinaisons et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

### **Mises en garde propres au produit**

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-877-371-2273. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes:

1. Ne pas appliquer quand les vents dépassent les 15 km/h.
2. Ne pas utiliser une pression des buses supérieure à 200 kPa.
3. Ne pas appliquer quand le vent souffle en direction de cultures sensibles, de jardins ou de brise-vent.
4. Ne pas utiliser aucun additif avec l'herbicide **DyVel**.

### **RESTRICTIONS POUR LE PÂTURAGE**

NE PAS permettre aux animaux en lactation de brouter pendant les 7 jours suivant l'application.

NE PAS récolter le foin ou couper le foin pendant les 30 jours suivant l'application.

Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins 3 jours avant l'abattage.

#### ***L'herbicide DyVel + Horizon***

Il faut laisser s'écouler 30 jours entre l'application de l'herbicide **DyVel** ou l'herbicide **DyVel + Horizon** et la période de croissance ou la récolte des céréales comme foin.

#### ***L'herbicide DyVel + Everest Solupak 70 DF***

Ne pas faire paître les champs traités. Le grain ou la paille de blé provenant des champs traités peuvent servir d'aliment pour le bétail.

2024-6576  
2025-05-01

## RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à l'herbicide **DyVel**, herbicide du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide **DyVel** et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide **DyVel** ou les herbicides du même groupe 4 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à BASF Agricultural Solutions Canada Inc. au 1-877-371-2273.

## NETTOYAGE DU MATÉRIEL DE PULVÉRISATION

Les étapes suivantes sont recommandées pour un nettoyage en profondeur de l'équipement de pulvérisation à la suite d'une application de l'herbicide **DyVel**.

1. Arroser à fond les surfaces intérieures et extérieures de l'appareil en remplissant d'eau la moitié du réservoir. Vidanger le réservoir en faisant fonctionner le pulvérisateur jusqu'à ce que le système soit purgé de l'eau de rinçage.
2. Remplir le réservoir d'eau, puis ajouter 1 L d'ammoniaque domestique (contenant un minimum de 3 % d'ammoniaque) pour chaque 100 L d'eau. Actionner la pompe pendant 15 à 20 minutes afin de mélanger la solution d'ammoniaque à la solution du pulvérisateur; par la suite, laisser s'échapper une petite quantité de solution d'ammoniaque par la rampe du pulvérisateur et les buses. Laisser la solution agir pendant plusieurs heures, de préférence tout au long de la nuit.

2024-6576  
2025-05-01

3. Vider le réservoir en faisant passer la solution par la rampe.
4. Enlever les buses et les filtres et rincer l'appareil avec deux réservoirs remplis d'eau.

## ENTREPOSAGE

1. Entreposer l'herbicide **DyVel** dans son contenant original, loin de tout autre pesticide, engrais, ou aliment destiné aux humains ou au bétail.
2. Garder le contenant fermé pour prévenir tout déversement ou contamination.
3. Si le produit a gelé, dégeler dans une pièce tempérée en donnant le temps au produit d'atteindre la température de la pièce, puis rouler ou agiter le contenant.

## ÉLIMINATION

### Contenants réutilisables ou à remplissages multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

### Contenants recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

## AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

<sup>MD</sup>Tous les autres produits mentionnés sont des marques déposées de leurs compagnies respectifs.

2024-6576  
2025-05-01

Container

GROUPE	4	HERBICIDE
--------	---	-----------

## Herbicide DyVel<sup>MD</sup>

### SOLUTION

### USAGE COMMERCIAL (AGRICOLE)

**GARANTIE:** Dicamba, présent sous forme de sel diméthylamine..... 84 g e.a./L  
MCPA, présent sous forme de sel de potassium..... 336 g e.a./L

10 L de l'herbicide **DyVel** suffisent pour traiter 8 hectares (19,7 acres)

**N° D'ENREGISTREMENT: 16545**

### LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES



**ATTENTION**

**POISON**

**EN CAS D'URGENCE DU À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU  
DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONEZ LE JOUR OU LA NUIT  
AU 1 (800) 454-2673**

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'EMPLOI.  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**

**CONTENU NET: 10 L**

BASF Agricultural Solutions Canada Inc.  
510 - 28 Quarry Park Blvd. SE  
Calgary, Alberta T2C 5P9  
1-877-371-2273

DYVEL est une marque déposée de BASF Corporation, utilisé sous licence par BASF  
Agricultural Solutions Canada Inc. ©BASF Agricultural Solutions Canada Inc., 1980

2024-6576  
2025-05-01

## PRÉCAUTIONS

### GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Nocif si ingéré ou absorbé par la peau.

Les préposés au mélange, au chargement et à l'application doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures et des gants résistant aux produits chimiques. Les préposés à l'application, y compris ceux qui effectuent la pulvérisation par voie aérienne, qui ont recours à une cabine fermée n'ont pas à porter de gants résistant aux produits chimiques.

NE PAS retourner dans un champ traité au cours des 12 heures suivant le traitement pour tous les scénarios d'application en milieu agricole.

Ne pas utiliser en zone résidentielle, c'est-à-dire des sites où des personnes peuvent être exposées au produit durant la pulvérisation ou après, notamment à proximité des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeu et des édifices publics.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au [www.croplife.ca](http://www.croplife.ca).

## PREMIERS SOINS

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements:** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux:** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

**En cas d'ingestion:** Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'enregistrement lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

2024-6576  
2025-05-01

## RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Le dicamba peut causer une irritation grave des yeux, et une irritation de la peau et des muqueuses. Les symptômes d'une exposition à de très fortes doses peuvent comprendre des étourdissements, une faiblesse musculaire, une perte d'appétit, une perte de poids, des vomissements, un ralentissement du rythme cardiaque, un souffle court, une excitation, une contraction des muscles, une dépression, une incontinence, une cyanose, des spasmes musculaires, un épuisement et une perte de voix.

Les concentrations élevées de MCPA peuvent causer une irritation grave des yeux. Les symptômes d'une surexposition au MCPA peuvent comprendre des troubles d'élocution, des secousses et des spasmes musculaires, un écoulement salivaire, de l'hypotension artérielle et l'inconscience.

Traiter selon les symptômes.

## DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

### Ruissellement

Afin de réduire le ruissellement des sites traités vers les habitats aquatiques, évaluer les caractéristiques et conditions du site avant le traitement. Les caractéristiques et conditions propices au ruissellement comprennent des pluies abondantes, une pente modérée à abrupte, un sol nu et un sol mal drainé (par exemple les sols compactés, à texture fine ou pauvres en matière organique, comme l'argile).

Le potentiel de contamination des habitats aquatiques par le ruissellement peut être réduit grâce à l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et la rive des plans ou cours d'eau avoisinants.

NE PAS appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

### Lessivage

L'emploi de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, particulièrement dans les sites où le sol est perméable (par exemple sols de sable, de sable loameux ou de loam sableux) et/ou lorsque la nappe phréatique est peu profonde.

## PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES

1. Des dommages à la culture peuvent survenir si l'herbicide **DyVel** est appliqué à un stade de la culture autre que celui recommandé.
2. **Note:** *Les cultures qui sont soumises à des stress causés par les conditions environnementales, telles qu'un excès d'eau, une sécheresse, des maladies, etc., peuvent souffrir d'un ralentissement additionnel et montrer des symptômes plus prononcés de dommages si l'herbicide **DyVel** est appliqué. Cependant, le dommage à la culture qui peut survenir est généralement plus que compensé par le contrôle des mauvaises herbes obtenu.*

2024-6576  
2025-05-01

3. Appliquer l'herbicide **DyVel** lorsque la température de l'air se situe entre 10° et 25°C pour éviter les stress de température sur les espèces de plantes à éliminer. Éviter l'application lorsqu'il y a un risque que la température chute brutalement au cours de la nuit.
4. Ne pas contaminer les eaux d'irrigation ou d'usage domestique. Nettoyer à fond l'équipement d'application après usage.
5. L'herbicide **DyVel** ne devrait pas être appliqué sur ou près des arbres ou plantes à conserver.
6. Ne pas traiter dans des endroits où le mouvement de pénétration dans le sol ou le lessivage de surface risque d'amener l'herbicide **DyVel** en contact avec les racines de plantes à conserver.
7. Si l'herbicide **DyVel** est mélangé en réservoir avec Horizon<sup>MD</sup> ou Everest<sup>MD</sup> Solupak 70 DF, consulter l'étiquette d'Horizon ou Everest Solupak 70 DF pour les précautions et restrictions additionnelles.

## ÉLIMINATION

### Contenants réutilisables ou à remplissages multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

### Contenants recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

## ENTREPOSAGE

1. Entreposer l'herbicide **DyVel** dans son contenant original, loin de tout autre pesticide, engrais, ou aliment destiné aux humains ou au bétail.
2. Garder le contenant fermé pour prévenir tout déversement ou contamination.
3. Si le produit a gelé, dégeler dans une pièce tempérée en donnant le temps au produit d'atteindre la température de la pièce, puis rouler ou agiter le contenant.

2024-6576  
2025-05-01

## **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.